

---

---

*Saisine de M. Gérard Deriot, sénateur de l'Allier – 2 mai 2001 -*

*M. D. se plaint des conditions d'une enquête de gendarmerie menée, du 18 au 20 novembre 2000, sur lui-même et ses deux fils.*

---

---

Le 21 juin 2001, la Cour d'appel a condamné M. D. et son fils majeur à des peines d'emprisonnement avec sursis pour dégradation du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes.

M. D. a toujours nié avoir commis les faits qui lui étaient imputés. Si ses deux fils ont reconnu à la gendarmerie leur participation et celle de leur père, c'est selon celui-ci, parce que l'un est mineur et l'autre handicapé, de telle sorte qu'ils n'ont pu résister aux pressions exercées sur eux par les gendarmes enquêteurs.

Il importe de relever que le fils de M. D. a renouvelé ses aveux le 21 janvier 2001 devant le procureur de la République. Par ailleurs, les conclusions contestant les conditions de l'enquête ont été soumises à la juridiction de jugement, qui n'a pas cru devoir les retenir.

**Aux termes de l'article 8 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 6 juin 2000 « la commission ne peut remettre en cause le bien fondé d'une décision juridictionnelle ».**

Dès lors, la réclamation ne relève pas de la compétence de la commission nationale de déontologie de la sécurité.

➤ *Réponse donnée en ce sens à M. le sénateur Deriot  
par lettre du 10 juillet 2001*